



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### DATE DE CONVOCATION

14 Mars 2023

### Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 21

Votants 24

### Objet :

Reprise anticipée des  
exercices 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

### Étaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Jocelyne DUCHESNE, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Brigitte COUPRY, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD

Le quorum est atteint

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr LORDET Xavier à Mme DAMERON Florence  
Mr CRETOT Manuel à Mr David PERREAU  
Mr JEANNE Emeric à Mr Patrik WATEL

### Absents :

Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline  
Mr BENOUDA Abdelkader  
Mme BOULAT-DAUFRESNE Brigitte

Mr David PERREAU a été élu secrétaire de séance.

**Vu** l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du Compte Administratif les résultats de l'exercice antérieur,

**Considérant**, que la construction du budget de la Ville nécessite la reprise des résultats par anticipation du futur compte administratif 2022,

**Considérant** que la présentation du compte de gestion par le Trésor Public n'est pas définitive,

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : de REPRENDRE, sur le budget primitif 2023, par anticipation les résultats 2022 ci-dessous :

	Soldes d'exécutions anticipés 2022
Fonctionnement – compte 002	+ 685 165,19 €
Investissement – compte 001	- 263 458,06 €

Article 2 : de CONSTATER les résultats définitivement lors du vote du Compte Administratif 2022, et, de les AJUSTER par Décision Modificative ou Budget Supplémentaire,

Fait et délibéré à Gragny,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

